



ASSISTANT(E) MÉDICALE VÉTÉRINAIRE

L'assistant(e) en médecine vétérinaire organise les activités d'un cabinet vétérinaire : accueil des clients et des animaux, tâches administratives, travaux de laboratoire et de radiologie. Collaborateurs directs d'un ou d'une vétérinaire, ils préparent les salles de consultation et assistent les praticiens lors d'examens et de traitements effectués sur des animaux d'élevage ou de compagnie.



Objectifs

La formation d'assistant(e) en médecine vétérinaire vise l'acquisition de compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles permettant de répondre au mieux au profil de la profession: aide à la consultation, assistance opératoire, analyse en laboratoire et imagerie médicale, administration et planification, conseil à la clientèle ou encore entretien du lieu de travail.

Conditions d'admission

- La candidate apprentie se charge de trouver une place d'apprentissage auprès d'un cabinet vétérinaire formateur en Suisse. Les conditions du contrat doivent être approuvées par l'autorité cantonale.
- Avoir terminé la scolarité obligatoire
- Être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

Durée des cours

Le CFC d'assistante en médecine vétérinaire (AMV) s'acquiert après 3 ans d'apprentissage dans un cabinet vétérinaire. Les apprenties sont astreintes à un jour de cours professionnels par semaine ainsi qu'à 9 jours de cours interentreprises par année.

Début des cours

Les cours ont lieu le jeudi de 08h15 à 17h30.

Rentrée fin Août

Bulletins scolaires et présences

Une feuille récapitulative de notes est délivrée tous les semestres. Elle doit être signée par le maître d'apprentissage et le représentant légal de l'apprentie, puis retournée à l'école. Les cours professionnels et interentreprises sont obligatoires.

Débouchés

La réussite de la procédure de qualification donne droit au Certificat Fédéral de Capacité (CFC) d'assistante médicale vétérinaire. Les lauréates peuvent soit chercher un emploi dans un cabinet vétérinaire / hôpital vétérinaire ou poursuivre leurs études (maturité professionnelle donnant accès à une HES).

Attestation d'études

Les examens finaux portent sur les connaissances professionnelles tant théoriques que pratiques. Ils sont organisés par la Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP) et une commission de certification des examens ad hoc. Leur réussite donne droit au Certificat Fédéral de Capacité d'Assistante en Médecine Vétérinaire.

Légitimation

Cette formation est soumise à la Loi sur la Formation Professionnelle.

L'Ecole Panorama est accréditée par la DGEP du canton de Vaud. Elle est certifiée EduQua, membre de la Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP) et de l'Association Vaudoise des Ecoles Privées (AVDEP).